

*Proposition présentée par les députés:  
M<sup>mes</sup> et MM. Loly Bolay, Salika Wenger,  
Jean Spielmann et René Ecuver*

*Date de dépôt: 9 mars 1999*

*Messagerie*

## **Proposition de motion concernant la taxe professionnelle**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que la taxe professionnelle est un impôt communal ;
- que les communes peuvent prélever une taxe annuelle, conformément aux articles 304 à 306 et 310 à 310D dénommée taxe professionnelle communale, auprès de toutes les personnes physiques ou morales ;
- que les sociétés de personnes, telles que les sociétés simples, les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite, qui ont dans le canton leur siège ou établissement stable et qui exercent une activité lucrative y sont assujetties ;
- sachant que certaines sociétés et pas des moindres, essayent de s'y soustraire arguant des arguments juridiques ;

invite le Conseil d'Etat

- à prendre des mesures à l'encontre des sociétés qui se soustrairaient directement, indirectement ou partiellement à cette taxe ;
- à étudier l'impact sur les pertes fiscales.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La taxe professionnelle communale de chaque contribuable est établie sur la base de coefficients applicables aux chiffres annuels de ses affaires, aux loyers annuels de tous les immeubles, locaux et terrains qu'il occupe professionnellement et à l'effectif annuel des personnes travaillant dans son entreprise.

La taxe d'un contribuable qui exerce son activité sur le territoire de plusieurs communes est calculée pour chaque commune sur les éléments de taxation afférents à chacune d'elles.

Sachant que plusieurs entreprises et pas des moindres, telle la Banque cantonale, essayent de s'y soustraire en invoquant des motifs juridiques, nous demandons que le Conseil d'Etat prenne d'une part, des mesures à l'encontre des sociétés qui se soustrairaient directement, indirectement ou partiellement à cette taxe, et d'autre part à étudier l'impact sur les pertes fiscales.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire bon accueil à cette proposition de motion.